



Polepharma

POLEPHARMA
21, rue de Loigny la Bataille
28000 CHARTRES



Dijon Métropole
40, avenue du Drapeau
CS 17510
21075 DIJON Cedex

CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE DE LA PHASE 2 DU PROJET POWDER ON

—
ENTRE

Dijon Métropole, sise 40 avenue du Drapeau - CS 17510 - 21075 DIJON Cedex, représentée par son Président, François Rebsamen, dûment habilité par délibération du Bureau métropolitain en date du 21 mars 2024 ;

Ci-après désignée par « Dijon Métropole » ou « la Métropole » ;

ET

Polepharma, sis 21, rue de Loigny la Bataille, 28000 CHARTRES, représenté par son Directeur général, Fabrice Riolet,

Ci-après désigné par les termes « Polepharma » ou « le Bénéficiaire » ;

Tous deux désignés ci-après ensemble par « les Parties » ou « les Partenaires » ;

- Vu le soutien initial en 2020 de Dijon Métropole à l'émergence de Powder ON, un pôle de formation spécialisé sur les poudres pharmaceutiques qui est porté conjointement par l'UFR Sciences de santé de l'Université de Bourgogne et le Groupe IMT, en lien avec les industriels du Pole BFCare ;
- Vu le courrier de sollicitation de Monsieur Fabien Riolet, Directeur général de Polepharma du 24/11/23 sollicitant Dijon Métropole pour soutenir une étude de faisabilité d'un montant prévisionnel de 60 K€ pour lancer la phase 2 du projet POWDER ON (le cabinet Alcimed a été retenu avec une prestation d'un montant de 59 460 € HT) ;
- Vu la délibération en Bureau métropolitain en date du 21/03/2024 décidant de l'octroi d'une subvention de 30 K€ à Polepharma.

PREAMBULE

Polepharma en lien avec l'UFR Sciences de santé, le Groupe IMT, le Pole BFCare et le LEEM, organisation professionnelle des entreprises du médicament, ont décidé d'engager une étude de faisabilité de création d'un centre de développement Powder ON dans l'objectif de présenter un dossier candidat à l'AAP « Filière » France2030 de la Région Bourgogne-Franche-Comté dont la vocation est de soutenir la phase d'amorçage de plateaux techniques et de services mutualisés dédié à renforcer la compétitivité d'une filière industrielle.

Portée par Polepharma, cette étude de faisabilité d'un montant de 60 000 € bénéficie du soutien de l'ensemble des partenaires précités qui se sont engagés à en cofinancer 50% du coût.

Par courrier du 24/11/23, Monsieur Fabien Riolet, Directeur général de Polepharma a sollicité un soutien auprès de Dijon Métropole à hauteur de 30 000 € pour mener cette étude de faisabilité du centre de ressources Powder ON, un des projets structurants du Technopole Santenov.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser l'accompagnement financier apporté par Dijon Métropole à l'étude de faisabilité du centre de développement POWDER ON et définir les modalités de versement de cette participation à Polepharma.

ARTICLE 2 – CALENDRIER

La durée de l'étude de faisabilité est de 4 mois à compter du 01/01/2024.

Sauf disposition contraire, la présente convention est clôturée de plein droit 4 ans après la date de fin des travaux prévue dans la convention.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DU PROJET

Polepharma s'engage à mettre en œuvre l'étude de faisabilité d'un montant de 59 460 € HT menée par le cabinet Alcimed dans le délai de réalisation défini à l'article 2 :

- Phase 1 : Cadrage et définition de la v0 de l'offre
- Phase 2 : Test de la réceptivité et construction d'une offre de services adaptée
- Phase 3 : Synthèse et recommandations
- Phase 4 : Appui à la rédaction du dossier PIA régional

Polepharma devra associer aux travaux de cette étude et aussi régulièrement tenir informé Dijon Métropole des évolutions du projet. Polepharma s'engage à faire la promotion du soutien de Dijon Métropole dans le cadre de la valorisation des résultats de cette étude de faisabilité.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR DIJON METROPOLE

Dijon Métropole s'engage à verser une subvention de 30 000 € à Polepharma, au titre de la présente convention.

Le paiement de la subvention de Dijon Métropole sera effectuée en une seule fois.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Polepharma s'engage à employer l'intégralité de la subvention de Dijon Métropole au financement de l'étude de faisabilité de la phase 2 du projet POWDER ON.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT - RESILIATION

Dijon Métropole se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non-respect des conditions fixées par la présente convention par Polepharma.

Si les sommes versées au titre de la présente convention ne sont pas consommées dans leur intégralité, les crédits non utilisés feront l'objet d'un reversement.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif de Dijon, seul compétent pour statuer.

Fait en deux exemplaires originaux à Dijon, le

Pour Dijon Métropole,

Le Président

François Rebsamen

Pour Polepharma,

Le Directeur général

Fabien Riolet